



Syndicat Intercommunal de Traitement
des Déchets de Colmar et Environs

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 068-256801697-20260623-2026_06_23_D1-DE



PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INSTALLATION DU COMITE DIRECTEUR

19 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mais à dix-huit heures, le **Comité Directeur du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE)**, légalement convoqué, s'est réuni à la Station d'Épuration de Colmar.

Présents : 18 membres

BIGEL Josiane, BUTTERLIN Dominique, DECKERT-DIESEL Michel, FORMWALD Fabien, HENNY Joël, HILBERT Frédéric, KABUCZ Jean-François, KELLER Patricia (arrivée au point 3), LEY Richard, MULLER Betty, PASQUALINI Mirko, PERRIN Frédéric, PFISTER Hubert, REINHEIMER Bernard, STOECKLE Denise, STRUSS Alexis, UHLRICH-MALLET Odile, ZINCK Olivier

Membres ayant donné pouvoir : /

Membres excusés : BLEGER Philippe, CHATELUS Claudia, HUIN-MORALES Benjamin, MEISTERMANN Christian (suppléé par HENNY Joël), MEYER Thierry (suppléé par REINHEIMER Bernard), STOECHNER Thierry (suppléé par BUTTERLIN Dominique), STOFFEL Marie-Laure

Secrétaire de séance : Alexis STRUSS

Assistaient également :

LAMOOT Erwann - Colmar Agglomération
EDEL Rosette, MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITDCE

La Présidente sortante, **Madame UHLRICH-MALLET** ouvre la séance en saluant les membres présents.
Puis le Comité passe à l'ordre du jour.

1. INSTALLATION DU COMITE DIRECTEUR

Rapporteur : Madame la Présidente sortante, Odile UHLRICH-MALLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu les statuts du SITDCE,

Vu les délibérations :

- Du 27/04/2026 de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB),
- Du 28/04/2026 de Colmar Agglomération (CA),
- Du 30/04/2026 de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR),
- Du 06/05/2026 de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK),
- Du 12/05/2026 de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM).

portant désignation de leurs délégués respectifs au sein du Comité Directeur du SITDCE.

Après que **Madame Odile UHLRICH-MALLET** ait désigné **Madame Josiane BIGEL**, déléguée de la CCARB, comme doyenne des membres titulaires, et que cette dernière ait procédé à l'appel nominal des délégués,

Le Comité Directeur, se déclare installé, comme suit :

Organisme	Nom	Prénom	Fonctions SITDCE
CC Alsace Rhin Brisach	BIGEL	Josiane	Déléguée Titulaire
	DECKERT-DIESEL	Michel	Délégué Titulaire
	MULLER	Betty	Déléguée Titulaire
	PASQUALINI	Mirko	Délégué Titulaire
	GARNIER	Vivien	Délégué Suppléant
	VOGEL	Pierre	Délégué Suppléant
Colmar Agglomération	CHATELUS	Claudia	Déléguée Titulaire
	HILBERT	Frédéric	Délégué Titulaire
	HUIN-MORALES	Benjamin	Délégué Titulaire
	KELLER	Patricia	Déléguée Titulaire
	LEY	Richard	Délégué Titulaire
	MEISTERMANN	Christian	Délégué Titulaire
	STOEBNER	Thierry	Délégué Titulaire
	STOECKLE	Denise	Déléguée Titulaire

	STOFFEL	Marie-Laure	Délégue Titulaire
	STRUSS	Alexis	Délégué Titulaire
	UHLRICH-MALLET	Odile	Délégue Titulaire
	ZINCK	Olivier	Délégué Titulaire
	BUTTERLIN	Dominique	Délégué Suppléant
	DURRIERE	Yann	Délégué Suppléant
	EYMAS	Fabien	Délégué Suppléant
	HENNY	Joël	Délégué Suppléant
	PRUNIER	Nathalie	Délégue Suppléante
	SCHULLER	Jean-Marc	Délégué Suppléant
CC Vallée de Kaysersberg	FORMWALD	Fabien	Délégué Titulaire
	PERRIN	Frédéric	Délégué Titulaire
	KAPLAN	Christine	Délégue Suppléante
CC Pays de Ribeauvillé	PFISTER	Hubert	Délégué Titulaire
	BLEGER	Philippe	Délégué Titulaire
	HIRN	Jean-Claude	Délégué Suppléant
CC Vallée de Munster	MEYER	Thierry	Délégué Titulaire
	KABUCZ	Jean-François	Délégué Titulaire
	REINHEIMER	Bernard	Délégué Suppléant

2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Madame la doyenne de l'Assemblée Josiane BIGEL

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires le Comité Directeur nomme le secrétaire de séance.

DECISION

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, nomme Monsieur Alexis STRUSS comme secrétaire de séance.

3. ELECTION DU PRESIDENT

Rapporteur : Madame la doyenne de l'Assemblée Josiane BIGEL

Après avoir procédé à l'installation du Comité, l'élection du Président se déroule sous la présidence de la doyenne de l'assemblée, Madame Josiane BIGEL, déléguée de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach.

La doyenne d'âge procède ensuite à l'appel des candidatures pour la présidence.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, déposera son bulletin dans l'urne et ce pour chaque tour de scrutin.

Le Comité, après avoir pris connaissance des dispositions de l'article L2122-7 par renvoi à l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, est invité à procéder à l'élection du Président à la majorité absolue, par un vote à bulletin secret.

Monsieur Alexis STRUSS, délégué de Colmar Agglomération, benjamin de l'assemblée fait fonction de secrétaire.

Monsieur Olivier ZINCK, au nom de Monsieur Eric STRAUMANN, Maire de Colmar et Président de Colmar Agglomération et en son nom propre propose la candidature de Madame Odile UHLRICH MALLET.

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	:	00
Nombre de votants	:	17
Nombre de suffrages déclarés nuls	:	00
Nombre de votes blancs	:	01
Nombre de suffrages exprimés	:	16
Majorité absolue	:	12

- Nombre de voix en faveur de Madame Odile UHLRICH-MALLET : 16

Suite au dépouillement des résultats, **Madame Odile UHLRICH-MALLET** a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin.

Madame la Présidente, remercie l'assemblée pour ce vote. Elle revient rapidement sur les partenariats développés afin de compenser les baisses d'ordures ménagères.

DECISION

Le Comité Directeur proclame Présidente du SITDCE et de l'installer immédiatement dans ses nouvelles fonctions, Madame Odile UHLRICH-MALLET.

4. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE MEMBRES DU BUREAU

Rapporteur : Madame la Présidente Odile UHLRICH-MALLET

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

"le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents".

Compte tenu de l'activité du Syndicat qui est un Syndicat à vocation unique, je vous propose de décider la création de 2 postes de Vice-Présidents.

Par ailleurs, les statuts du Syndicat permettent la création d'un ou plusieurs postes d'Assesseurs et un poste de Secrétaire. Afin de permettre une participation élargie des représentants des collectivités membres au sein du Bureau, je vous propose également de créer 5 postes d'Assesseurs et 1 poste de Secrétaire.

Monsieur DECKERT-DIESEL propose une troisième Vice-Présidence, chargé de la communication, en raison de la taille du syndicat et du nombre de délégués.

Madame la Présidente ne voit pas l'intérêt d'un troisième poste. **Messieurs KABUCZ et ZINCK** abondent dans ce sens, estimant que s'agissant d'un syndicat à vocation unique et donc « mono-sujet », il est compliqué de trouver des responsabilités à une troisième personne.

Arrivée de **Madame KELLER** à 18h20.

Monsieur DECKERT-DIESEL pense qu'en terme de communication, il y aurait moyen de mieux faire. Peu de personnes connaissent l'interaction de l'usine avec le chauffage urbain.

Madame la Présidente précise que c'est bien le rôle des élus de diffuser les informations auprès de leur collectivité.

Madame MULLER estime qu'il y a eu de la communication par le passé, tant au niveau de l'assemblée délibérante de sa collectivité que via l'organisation de visites qui permettent de bien appréhender le traitement des déchets.

Monsieur REINHEIMER et Madame STOECKLE partagent ce point de vue.

A l'issue de cet échange, **Madame la Présidente** propose de passer au vote.

DECISION

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré à la majorité, avec 1 abstention, crée 2 postes de Vice-Présidents, 5 postes d'Assesseurs et 1 poste de secrétaire.

5. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Rapporteur : Madame la Présidente Odile UHLRICH-MALLET

Conformément à la délibération n° 4, le Bureau du Syndicat est composé de 2 Vice-présidents, de 5 Assesseurs et d'un Secrétaire.

Vu les dispositions des articles L5211-2, L2121-1, L2122-4 à L2122-10 et L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'élection du Bureau, la désignation des membres du Bureau intervient par un vote à bulletin secret, au suffrage uninominal, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour de scrutin.

Monsieur Alexis STRUSS, délégué(e) de Colmar Agglomération, comme benjamin de l'assemblée fait fonction de secrétaire.

Madame la Présidente, propose les candidatures de Mesdames Denise STOECKLE et Betty MULLER, saluant le travail effectué durant le mandat qui vient de s'achever.

Election du 1^{er} Vice-Président

Candidate : Madame Denise STOECKLE

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	:	00
Nombre de votants	:	18
Nombre de suffrages déclarés nuls	:	00
Nombre de votes blancs	:	01
Nombre de suffrages exprimés	:	17
Majorité absolue	:	12

- Nombre de voix en faveur de Madame Denise STOECKLE : 17

Suite au dépouillement des résultats, **Madame Denise STOECKLE** a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin.

Election du 2^{ème} Vice-Président

Candidats : Madame Betty MULLER et Monsieur Michel DECKERT-DIESEL

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	:	00
Nombre de votants	:	18
Nombre de suffrages déclarés nuls	:	00
Nombre de votes blancs	:	00
Nombre de suffrages exprimés	:	18
Majorité absolue	:	12

- Nombre de voix en faveur de Madame Betty MULLER : 14
- Nombre de voix en faveur de Monsieur Michel DECKERT-DIESEL : 04

Suite au dépouillement des résultats, **Madame Betty MULLER** a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin.

Election des assesseurs

Candidats : Messieurs Michel DECKERT-DIESEL, Jean-François KABUCZ, Hubert PFISTER, Frédéric PERRIN, , Richard LEY

Le premier tour de scrutin pour chaque assesseur donne les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	:	00
Nombre de votants	:	18
Nombre de suffrages déclarés nuls	:	00
Nombre de votes blancs	:	00
Nombre de suffrages exprimés	:	18
Majorité absolue	:	12

- Nombre de voix en faveur de Michel DECKERT-DIESEL : 18
- Nombre de voix en faveur de Jean-François KABUCZ : 18
- Nombre de voix en faveur de Hubert PFISTER : 18
- Nombre de voix en faveur de Frédéric PERRIN : 18
- Nombre de voix en faveur de Richard LEY : 18

Suite au dépouillement des résultats :

- **Monsieur Michel DECKERT-DIESEL** a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin,
- **Monsieur Jean-François KABUCZ** a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin,
- **Monsieur Hubert PFISTER** a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin,
- **Monsieur Frédéric PERRIN** a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin,
- **Monsieur Richard LEY** a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin.

Election du Secrétaire

Candidat : Monsieur Thierry STOEBNER

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	:	00
Nombre de votants	:	18
Nombre de suffrages déclarés nuls	:	00
Nombre de votes blancs	:	00
Nombre de suffrages exprimés	:	18
Majorité absolue	:	12

- Nombre de voix en faveur de Monsieur Thierry STOEBNER : 18

Suite au dépouillement des résultats, **Monsieur Thierry STOEBNER** a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin.

DECISION

Le Comité Directeur proclame :

- | | | |
|------------------------------------|------------------------|---|
| • 1 ^{ère} Vice-Présidente | Denise STOECKLE | avec 17 voix au 1 ^{er} tour de scrutin |
| • 2 ^{ème} Vice-Présidente | Betty MULLER | avec 14 voix au 1 ^{er} tour de scrutin |
| • Assesseurs | Michel DECKERT- DIESEL | avec 18 voix au 1 ^{er} tour de scrutin |
| | Jean-François KABUCZ | avec 18 voix au 1 ^{er} tour de scrutin |
| | Pfister HUBERT | avec 18 voix au 1 ^{er} tour de scrutin |
| | Frédéric PERRIN | avec 18 voix au 1 ^{er} tour de scrutin |
| | Richard LEY | avec 18 voix au 1 ^{er} tour de scrutin |
| • Secrétaire | Thierry STOEBNER | avec 18 voix au 1 ^{er} tour de scrutin |
-

6. DELEGATIONS DU COMITE DIRECTEUR AU PRESIDENT

Rapporteur : Madame la Présidente Odile UHLRICH-MALLET

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Comité Directeur de déléguer soit au Président, soit au Bureau un certain nombre de ses attributions à l'exception de celles mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° De l'approbation du compte administratif ou compte financier unique,
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ainsi il est proposé au Comité Directeur de déléguer au Président, dans un souci de simplification, le pouvoir de prendre toute décision permettant :

- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € autorisé par le Comité Directeur,
- De signer au nom du syndicat, toutes conventions lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De demander pour le compte du syndicat, toute subvention relative à un projet inscrit au budget,
- De réaliser la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECISION

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, prend acte qu'en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de cette délibération portant délégation doivent être signées personnellement par le Président ou par le Vice-Président délégué qui doit rendre compte des attributions exercées à chacune des réunions du Comité Directeur.

Les décisions prises par le Président par délégation du Comité Directeur, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Comité Directeur portant sur les mêmes objets.

Le Comité Directeur peut mettre fin à tout moment à cette délégation.

Le Comité Directeur attribue au Président les délégations énoncées ci-dessus.

7. DELEGATIONS DE FONCTION DU PRESIDENT AUX VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Madame la Présidente Odile UHLRICH-MALLET

Vu l'article L.5211-9 du CGCT, le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

DECISION

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, prend acte de l'article L.5211-9 du CGCT et autorise la Présidente à donner délégation aux Vice-Présidents par voie d'arrêtés pris ultérieurement.

8. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Madame la Présidente Odile UHLRICH-MALLET

Pour percevoir une indemnité, un vice-président ou un délégué doit exercer de manière effective ses fonctions, en détenant au préalable une délégation de fonctions du Président. Dès lors qu'ils ne comportent que des collectivités ou des EPCI, leur président ou vice-présidents sont éligibles aux mêmes indemnités de fonction prévues par l'article L. 5211-12 du CGCT.

Vu les articles L.5211-12, L.5721-8 et R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le taux maximum des indemnités dans un syndicat mixte dont la population est supérieure à 200 000 habitants ne peut dépasser 37,41 % de l'indice brut terminal de la fonction public pour le Président et 18,70 % pour les Vice-présidents.

DECISION

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, prend acte des articles L.5211-12, L.5721-8 et R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la population du SITDCE à compter du 1^{er} janvier 2026 (cf. annexe 1) et attribue une indemnité mensuelle de fonction au Président et aux Vice-Présidents au taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique (cf. annexe 2)

ANNEXE 1 – Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

COMMUNES MEMBRES DU SITDCE

Recensement 2023 - population légale 2026

Colmar Agglomération	20 communes
Andolsheim	2 274
Bischwihr	1 235
Colmar	68 390
Fortschwihr	1 231
Herrlisheim-près-Colmar	1 958
Horbourg-Wihr	6 309
Houssen	2 363
Ingersheim	4 832
Jepsheim	1 401
Muntzenheim	1 313
Niedermorschwihr	555
Porte du Ried (Holtzwihr/Riedwihr)	2 037
Sainte-Croix-en-Plaine	3 078
Sundhoffen	2 035
Turckheim	4 206
Walbach	953
Wettolsheim	1 827
Wickerschwihr	752
Wintzenheim	8 375
Zimmerbach	846
Total population CA	115 970

Com Com Vallée de Kayersberg	8 communes
Ammerschwihr	1 610
Fréland	1 308
Katzenthal	520
Kaysersberg Vignoble	4 469
Labaroche	2 292
Le Bonhomme	761
Lapoutroie	1 911
Orbey	3 495
Total population CCVK	16 366

Com Com Pays Ribeauvillé	16 communes
Aubure	359
Beblenheim	939
Bennwihr	1 348
Bergheim	2 099
Guémar	1 519
Hunawihr	569
Illhaeusern	729

Mittelwihr	862
Ostheim	1 675
Ribeauvillé	4 869
Riquewihr	1 022
Rodern	403
Rorschwihr	380
Saint-Hippolyte	943
Thannkirch	456
Zellenberg	329
Total population CCPR	18 501

Com Com Vallée Munster	16 communes
Breitenbach-Haut-Rhin	833
Eschbach-au-Val	384
Griesbach-au-Val	689
Gunsbach	873
Hohrod	352
Luttenbach-près-Munster	771
Metzeral	1 078
Mittlach	343
Muhlbach-sur-Munster	834
Munster	4 808
Sondernach	600
Soultzbach-les-Bains	755
Soultzeren	1 201
Stosswihr	1 342
Wasserbourg	475
Wihr-au-Val	1 228
Total population CCVM	16 566

Com Com Alsace Rhin Brisach	29 communes
Algolsheim	1 132
Appenwihr	598
Artzenheim	874
Balgau	961
Baltzenheim	590
Biesheim	2 550
Blodelsheim	1 997
Dessenheim	1 462
Durrenentzen	1 083
Fessenheim	2 390
Geiswasser	349
Heiteren	1 085
Hettenschlag	361
Hirtzfelden	1 287
Kunheim	1 867

Logelheim	975
Munchhouse	1 550
Nambsheim	589
Neuf-Brisach	1 920
Obersaasheim	1 073
Roggenhouse	470
Rumersheim-le-Haut	1 095
Rustenhart	1 020
Urschenheim	823
Vogelgrun	635
Volgelsheim	2 749
Weckolsheim	754
Widensolen	1 241
Wolfgantzen	1 207
Total population CCARB	34 687

POPULATION TOTALE SITDCE 202 090

ANNEXE 2 – Fixation des indemnités de fonction du Président et du Vice-Président

Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents de « syndicats mixtes fermés » composés uniquement de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

La population de référence est la population totale au 1^{er} janvier 2026.

POPULATION TOTALE (Habitants)	PRESIDENT		VICE-PRESIDENTS	
	Taux maximal (en % de l'I.B. 1027)	Valeur de l'indemnité au 1 ^{er} janvier 2026	Taux maximal (en % de l'I.B. 1027)	Valeur de l'indemnité au 1 ^{er} janvier 2026
		Mensuelle		Mensuelle
-500	4,73%	194,43	1,89%	77,69
500 à 999	6,69%	274,99	2,68%	110,16
1000 à 3 499	12,20%	501,48	4,65%	191,14
3500 à 9 999	16,93%	695,91	6,77%	278,28
10 000 à 19 999	21,66%	890,34	8,66%	355,97
20 000 à 49 999	25,59%	1 051,88	10,24%	420,92
50 000 à 99 999	29,53%	1 213,84	11,81%	485,45
100 000 à 199 999	35,44%	1 456,77	17,72%	728,38
+200 000	37,41%	1 537,75	18,70%	768,67

9. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Madame la Présidente Odile UHLRICH-MALLET

Depuis l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les règles de composition et d'élection des commissions d'appel d'offres (CAO) sont alignées sur celles des commissions de délégation de service public figurant à l'article L 1411-5-II du CGCT.

Vu les articles 1414-2 et 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres (CAO) comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative. Pour un établissement public, la CAO doit être composée au minimum du Président du Syndicat ou de son représentant, faisant office de Président de la commission et d'un nombre égal de membres titulaires et de membres suppléants élus par le Comité Directeur en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La désignation des membres de la CAO, titulaires et suppléants, a lieu par un vote au scrutin secret conformément aux stipulations de l'art. L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si les membres du Comité Directeur décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret. Il est précisé que chaque titulaire pourra être remplacé, en cas d'absence, par n'importe quel suppléant élu, dans le respect de la représentation proportionnelle.

Ainsi, la CAO du SITDCE devra être constituée de 5 titulaires et 5 suppléants en plus du Président.

ELECTION DES TITULAIRES DE LA CAO :

LISTE 1
- Denise STOECKLE - Jean-François KABUCZ - Michel DECKERT-DIESEL - Patricia KELLER - Richard LEY

Il est procédé au scrutin :

NOMBRE DE VOTANTS : 18 SUFFRAGES EXPRIMES : 18 (0 procuration)	
Nombre de voix	LISTE 1
obtenues : 18	18 voix

Sont élus :

MEMBRES TITULAIRES
- Denise STOECKLE - Jean-François KABUCZ - Michel DECKERT-DIESEL - Patricia KELLER - Richard LEY

ELECTION DES SUPPLEANTS DE LA CAO :

LISTE 1
- Mirko PASQUALINI - Hubert PFISTER - Alexis STRUSS - Bernard REINHEIMER - Josiane BIGEL

Il est procédé au scrutin :

NOMBRE DE VOTANTS : 18 SUFFRAGES EXPRIMES : 18 (0 procuration)	
Nombre de voix	LISTE 1
obtenues : 18	18 voix

Sont élus :

MEMBRES SUPPLEANTS
- Mirko PASQUALINI
- Hubert PFISTER
- Alexis STRUSS
- Bernard REINHEIMER
- Josiane BIGEL

DECISION

Le Comité Directeur, après élection à la proportionnelle, et à main levée après accord unanime du Comité directeur élit au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres titulaires et suppléants issus de l'assemblée délibérante suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- Denise STOECKLE	- Mirko PASQUALINI
- Jean-François KABUCZ	- Hubert PFISTER
- Michel DECKERT-DIESEL	- Alexis STRUSS
- Patricia KELLER	- Bernard REINHEIMER
- Richard LEY	- Josiane BIGEL

10. DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSOCIATION AMORCE

Rapporteur : Madame la Présidente Odile UHLRICH-MALLET

Par délibération du 19 juin 2007, le SITDCE a adhéré à l'association AMORCE qui regroupe des entités compétentes en matière de gestion des déchets ménagers et de gestion des réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association a pour objectif d'échanger les expériences des uns et des autres sur les problèmes techniques, économiques, juridiques ou fiscaux.

Conformément à l'article 5 des Statuts d'AMORCE : « ...Lorsqu'une collectivité ou un professionnel adhère à l'Association, il appartient à ses organes décisionnels de désigner la personne qui la ou le représente au sein des instances de l'Association. Chaque membre désigne un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant, des personnes physiques. A défaut de décision de la collectivité ou du professionnel, le Président, le Maire ou le représentant légal représentera sa structure. Les délégués titulaires des collectivités sont obligatoirement des personnes physiques élues de celles-ci. Toute modification de ces représentations doit être notifiée par écrit à l'Association. ...»

DECISION

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, désigne les délégués suivants :

- Membre titulaire d'AMORCE : **Monsieur Jean-François KABUCZ**
- Membre suppléant d'AMORCE : **Madame Denise STOECKLE**

11. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : Madame la Présidente, Odile UHLRICH-MALLET

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la Charte de l'Elu local. »

Madame la Présidente donne lecture de la Charte de l'Elu local, jointe à la présente délibération.

DECISION

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, prend acte de la Charte de l'Elu local telle que lue par Madame la Présidente et atteste que les délégués syndicaux, en complément de cette lecture, ont reçu une copie de la charte de l'élu local et des articles du CGCT correspondants aux conditions d'exercice des mandats dans le cadre d'un syndicat mixte fermé.

12. DIVERS

- Présentation du SITDCE ainsi que du site internet et de l'espace « élus ».
- Date de la prochaine réunion : 23 juin 2026

Les membres du Comité n'ayant plus de questions ni de remarques, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Secrétaire de séance


Alexis STRUSS



La Présidente


Odile UHLRICH-MALLET